

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0203COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer le
présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole du....

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association *EVOLIO PAE*

sis 216, CHEMIN DU CHARREL
13400 AUBAGNE

N° SIRET : 488 779 091 00013

représentée par Son Président, Monsieur Marc LOW

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est :

- D'étendre le champ d'application de la convention à de nouveaux lieux de réalisation, et de prévoir le versement d'une subvention complémentaire destinée à financer les actions menées dans ces nouveaux sites.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Aménager l'intérieur de l'espace réemploi de la déchèterie de Rousset pour accueillir les habitants dans les meilleures conditions ;
- Collecter et trier les biens en vue d'un réemploi/réparation/réutilisation ;

- Remettre en état ces objets le cas échéant ;
- Revendre à des prix solidaires les objets récupérés.

En particulier, L'Association s'engage à passer dans la déchèterie de Rousset pour collecter et trier les biens aux fréquences (minimum) suivantes : **3 passages / semaine**

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi.
- Autoriser l'accès à la déchèterie de Rousset selon les modalités particulières d'accès pour les services communaux et services d'intérêt général, prévues à l'article 2.1.5 du règlement de fonctionnement des déchèteries et assimilées de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les tarifs de la délibération tarifaire relative à la gestion des déchets sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de

17 736 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

Pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, la participation de la Métropole est d'un montant total de **7 347 €** et représente 41 % du budget global prévisionnel pour les actions prévues sur la déchèterie de Rousset (*hors contributions volontaires*) ;

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 4.3 de la convention initiale ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

Le Président

ANNEXE I DE L'AVENANT

EVOLIO PAE

Budget Prévisionnel de l'Action du 1er juin au 31 décembre 2026/AAP 2026-2027

BUDGET PREVISIONNEL Juin Décembre	BUDGET N		BUDGET N
60 - Achats	5 378	70 - Ventes de produits finis, prestations	3 092
- Achat d'études et de prestations de services	581	Ventes	3 092
- Achats non stockés de matières et fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)	3865	- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	581		
- Fournitures administratives			
- Autres achats	351		
61 - Services extérieurs	2 624	74 - Subventions d'exploitation	14 644
- Sous-traitance générale		- Etat (à détailler) :	6 555
- Locations mobilières et immobilières	2624	Métropole - PLDA	7 347
- Entretien et réparation		- Région(s) :	226
- Assurances			
- Documentation			
- Divers			
62 - Autres services extérieurs	0	- Commune(s) :	
- Rémunérations intermédiaires et honoraires			
- Publicité, publications			
- Déplacements, missions et réceptions (buffet et défraiement)			
- Frais postaux et de télécommunication			
- Services bancaires			
- Divers			
63 - Impôts et taxes	396	- Autre(s) :	
- Impôts et taxes sur rémunérations	396	Eco Organisme	516
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	9 338	75 - Autres produits de gestion courante	0
Rémunération du personnel	9338	- Cotisations	
		- Dons	
- Charges sociales		76 - Produits financiers	
- Autres charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	0
65 - Autres charges de gestion courante		- Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		- Sur exercices antérieurs	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprise sur amortissements et	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	17 736	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	17 736
86. Emploi des contributions volontaires en	0	87. Contributions volontaires en nature	0
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite biens / prestations		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : EVOLIO PAE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES :

A détailler :

Type de contributions non financières
Mise à disposition d'espaces réemploi sur la déchèterie de Rousset